

LA LICENCE



ANNUELLE

du logiciel TurboSelf

AVANTAGES

Utiliser la dernière version

Mises-à-jour en direct (via la Team-box) en automatique des dernières versions.
Installations en direct (via une API) des compatibilités SIECLE, PRONOTE, EASILYS, ...

Installation des patchs correctifs

Les patchs correctifs sont installés en automatique

Accès Espace-Clients

Accès libre à la FAQ, docs en ligne, forum utilisateurs, ressource documentaire, gestion des ticket-SAV, commandes de cartes

Déploiement d'OPALE

Prise en compte des évolutions décidées en réunion hebdomadaire entre l'équipe TurboSelf et l'équipe MF2.

Pour les situations d'urgence :

Aide aux situations d'urgence
Mise en contact immédiate avec un technicien Hot-line, avec prise en main à distance

Historique des interventions

Archivage détaillé des opérations réalisées avec date, heure et nom du technicien

LES + DU CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL TURBOSELF

Ce contrat de licence d'utilisation permet d'accéder à un ensemble de services mis à la disposition de ses clients par l'entreprise TurboSelf Groupe :

- L'accès à la Hot-Line
- Les mise-a-jour logiciels
- Les patchs correctifs
- Les patchs de sécurité
- Aide à la restitution de données
- Espace-Clients
- Service de sauvegardes anonymisées
- Prise en main à distance
- Suivi et conseils

Code Client : C0004308

Contrat de licence d'utilisation du logiciel **TurboSelf**

Contrat n°

Contrat pour l'année 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société TURBOSELF GROUPE, société à responsabilité limitée (SARL), au capital de 4.000.000 d'euros, dont le siège social est situé 7, rue Emile Leconte ZI d'Ingré 45140 St-JEAN-LA-RUELLE, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 339 704 652, représentée par son Gérant, Monsieur Jean de PÉLICHY, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée « **Le Fournisseur** »

ET

Lycée général PIERRE MENDES FRANCE,
Représenté par,
en qualité de,
dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **L'établissement scolaire utilisateur** »

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Les parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion du présent accord a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociation, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

Le Fournisseur déclare être titulaire des droits d'exploitation du progiciel TURBOSELF, et dûment habilité à consentir au licencié la présente licence.

L'établissement scolaire utilisateur choisit le Logiciel sous sa responsabilité exclusive, et sans le concours du Fournisseur.

Cela exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 Objet du contrat

Le contrat prévoit les conditions dans lesquelles le Fournisseur concède à l'établissement scolaire utilisateur, un droit d'utilisation non-exclusif du Logiciel TurboSelf et assure la maintenance dudit logiciel.

ARTICLE 2 Utilisation du logiciel

Le logiciel TurboSelf et ses modules (Droits constatés, Réservation de repas, gestion des retards,...) s'adresse à des utilisateurs de type administratif (Service Intendance, Chef d'établissement, Vie Scolaire, Professeurs, ...) d'un établissement scolaire pour la gestion du contrôle d'accès au restaurant scolaire.

ARTICLE 3 Droit d'utilisation

La société TURBOSELF GROUPE concède à l'établissement scolaire utilisateur un droit personnel et non-exclusif d'utilisation du logiciel TurboSelf pour ses propres besoins pour une période de 12 mois (du 1er Janvier au 31 décembre).

Pour l'exécution des présentes conditions générales, la société TURBOSELF GROUPE accorde à l'établissement scolaire utilisateur le droit de reproduire et d'utiliser ledit logiciel TurboSelf et sa documentation sans limite de nombre de postes mais sur un seul site identifié comme étant l'établissement Lycée général PIERRE MENDES FRANCE et uniquement pour l'adresse suivante :
RUE DU COLLEGE
65500
VIC EN BIGORRE

Un poste correspond à un écran et un clavier. L'utilisateur se porte fort du respect des présentes conditions générales par ses personnels. Le droit d'utilisation sur le logiciel TurboSelf est conféré pour une durée d'une année renouvelable.

Les codes d'accès sont attribués à l'établissement scolaire utilisateur et sont inaccessibles.

ARTICLE 4 Durée et reconduction

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024).

ARTICLE 5 Prix

Le prix de la licence d'utilisation est convenu chaque année par ce contrat.

	Inclus
Licence Annuelle - Logiciel TurboSelf - Collèges	
Licence Annuelle - Logiciel TurboSelf - Lycées	X
Licence Annuelle - Logiciel TurboSelf - CFA	
Licence Annuelle - Logiciel TurboSelf - Privés	
Licence Annuelle Interface logicielle pour l'interconnexion	
Licence Annuelle Droits Constatés	
Licence Annuelle Module Facturation	
Licence Annuelle Pédagogie	
Licence annuelle Teambox VM	
Licence Annuelle Logiciel TurboSelf - Entreprise	

TOTAL EN € HT : 660 €

L'établissement scolaire utilisateur qui n'accepte pas la modification du tarif a donc la possibilité de résilier le contrat conformément à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 6 Modalités de paiement

L'établissement scolaire utilisateur s'engage à régler le prix indiqué dans le bon de commande tous les ans, à réception de la facture annuelle.

Le règlement se fera par virement bancaire.

Sauf report sollicité à temps et accordé par le Fournisseur, tout retard de paiement, de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêt à son profit, au taux d'intérêt légal augmenté de 3 points. Les Parties conviennent que ce taux est calculé prorata temporis par période d'un mois calendaire et que chaque mois entamé est comptabilisé comme mois entier.

En cas de retard de paiement, L'établissement scolaire utilisateur sera également redevable d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros.

ARTICLE 7 Assistance

Les prestations d'assistances sont comprises dans le prix de la licence annuelle.

La société TURBOSELF GROUPE garantit à l'établissement utilisateur une assistance contre toute survenance d'anomalies, incidents, erreurs ou défaut de fonctionnement par rapport aux spécifications.

L'assistance comprend les prestations suivantes :

- L'accès au service téléphonique de 8h30 à 18h00 du Lundi au Jeudi et de 8h30 à 17h00 le Vendredi, sauf jours fériés. Ce service comprend un support technique pour répondre à toute question relative au logiciel TurboSelf de la société TURBOSELF dans la limite des logiciels commandés. Il n'est pas un moyen de formation à distance. Cependant il peut être sollicité pour être accompagné dans l'installation et la mise en œuvre des mises à jour logicielles ainsi sur les différents postes informatiques du client.
- La télémaintenance par internet, sans frais de communication pour le Client.
- La fourniture de nouvelles versions logicielles correspondant aux modules logiciels déjà installés. La mise à jour logicielle est transmise automatiquement à l'établissement par la "TEAMBOX".

Note : les mises à jour sont obtenues prioritairement par téléchargement via le réseau INTERNE

La mise à jour comprend généralement la suppression de bugs résiduels, l'amélioration de l'ergonomie du logiciel pour certaines fonctions et l'ajout éventuel de certaines fonctionnalités.

Une mise à jour logicielle ne comprend pas l'ajout de modules logiciels vendus séparément et non définis lors de la commande initiale (exemples : module Gestion financière, module de gestion d'une cafétéria, module vie scolaire, module facturation Familles, ...). La société TURBOSELF GROUPE n'est tenue à aucune obligation du nombre de mise à jour sur une période.

Les prestations d'assistance maintenance ne comprennent pas :

- - La formation au logiciel, notamment lorsque l'utilisateur habituel a été remplacé par une personne n'ayant aucune connaissance du produit, ou lorsque le Client souhaite utiliser des fonctionnalités nouvelles. Dans le cas où un Client profiterait abusivement de ce service, alors qu'il n'a aucune connaissance préalable du logiciel utilisé, la Société TURBOSELF GROUPE se réserve le droit de limiter la prise en charge des appels de ce Client et de lui proposer un devis pour une formation.
- Les déplacements ni l'obligation de déplacement sur site.
- La prise en charge des appels pour toute question concernant des logiciels non fournis par la société

TURBOSELF GROUPE (exemple : Windows, réseaux locaux, etc.).

- La prise en charge par TURBOSELF GROUPE de dédommagements ou d'un quelconque travail de restauration de données faisant suite à la contamination de l'ordinateur du Client par un virus informatique ou à un problème d'environnement informatique tel que le réseau du client.
- Le portage de TurboSelf sur un autre système d'exploitation résultant de l'évolution des micro-ordinateurs.

Tout service ou assistance non prévu dans le cadre de l'assistance et/ou du présent accord devra faire l'objet d'un devis.

ARTICLE 8
Résiliation

8.1. Par le fournisseur, la société TURBOSELF GROUPE

La société TURBOSELF GROUPE se réserve la possibilité de résilier unilatéralement et de plein droit la licence d'utilisation et les prestations de maintenance, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts dans les cas suivants :

- non-paiement par L'établissement scolaire utilisateur, de la redevance annuelle d'utilisation de la licence d'utilisation à chaque échéance contractuelle, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours ;
- atteinte aux droits d'auteur.

En cas de résiliation, l'établissement scolaire utilisateur s'engage à procéder, sur chaque poste, à la désinstallation du logiciel TurboSelf.

Le FOURNISSEUR de son côté bloquera les droits d'accès au logiciel TurboSelf.

8.2. Par l'établissement scolaire utilisateur

L'établissement scolaire utilisateur peut résilier la licence annuelle d'utilisation à échéance annuelle, par simple notification par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la société TURBOSELF GROUPE, en respectant un préavis d'au moins deux (2) mois, avant la date d'échéance du contrat.

ARTICLE 9
Interdiction des sous-licences

L'établissement scolaire utilisateur ne pourra utiliser le logiciel TurboSelf que pour ses propres besoins. Il s'interdit à ce titre d'octroyer des sous-licences.

L'établissement scolaire utilisateur ne pourra concéder, même gratuitement, le droit d'utilisation à des tiers.

ARTICLE 10 Propriété

Le logiciel TurboSelf et sa documentation dont il est fait mention à l'article 3, ainsi que toute copie, restent la propriété exclusive de la société TURBOSELF GROUPE, qui se réserve la qualité d'auteur conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Le logiciel TurboSelf ainsi que toute sa documentation, ne peut être cédé, apporté ou transféré sans l'accord de la société TURBOSELF GROUPE. La société TURBOSELF GROUPE garantit l'établissement scolaire utilisateur contre toute procédure en contrefaçon qui serait engagée contre lui, à condition toutefois que la société TURBOSELF soit avisée par écrit et dans les meilleurs délais de toutes réclamations de tiers et que le logiciel TurboSelf n'ait pas été modifié par l'établissement scolaire utilisateur.

La licence accordée par la société TURBOSELF donne à L'établissement scolaire utilisateur le droit d'utilisation du logiciel TurboSelf appartenant à la société TURBOSELF, sur le matériel désigné dans le bon de commande, ce qui implique que :

- L'établissement scolaire utilisateur s'engage à utiliser ce logiciel que pour ses propres besoins. Il s'interdit de fournir le logiciel TurboSelf sous quelque forme que ce soit ou de le mettre à disposition de quiconque à l'exception du personnel de l'établissement scolaire ;
- L'établissement scolaire utilisateur s'engage à ne pas commercialiser le logiciel TurboSelf objet du présent contrat ;
- L'établissement scolaire utilisateur ne pourra pas modifier le logiciel TurboSelf, ni l'adapter ;

ARTICLE 11 Incessibilité

Il est expressément convenu que les droits concédés par la société TURBOSELF GROUPE ne peuvent être cédés à un tiers par L'établissement scolaire utilisateur. Les droits d'utilisation du logiciel sont incessibles et ne peuvent détenir que par L'établissement scolaire utilisateur

ARTICLE 12 Matériel

Le droit d'utilisation du logiciel TurboSelf est concédé pour piloter le matériel commercialisé uniquement par la société TURBOSELF GROUPE, à l'adresse du site de L'établissement scolaire utilisateur, à l'exclusion

de matériels commercialisés par les concurrents de la société TURBOSELF GROUPE.

L'établissement scolaire utilisateur est responsable de la conformité de son environnement aux spécifications du constructeur. L'utilisation du logiciel TurboSelf pour piloter tout matériel d'un concurrent de l'entreprise TURBOSELF GROUPE, même exploité par l'établissement scolaire utilisateur, est interdite. Toute installation supplémentaire au matériel commandé devra faire l'objet d'une nouvelle commande.

Tout transfert du logiciel TurboSelf sur un site n'appartenant pas à l'établissement scolaire utilisateur sur un matériel autre que celui désigné en Annexe 1 est strictement interdit sans un accord écrit préalable de la société TURBOSELF, qui se réserve le droit de refuser le transfert.

Dans le cas où le transfert est susceptible de nécessiter une intervention de la société TURBOSELF, à la charge de l'établissement scolaire utilisateur, au titre de l'assistance ou de la maintenance, l'établissement scolaire utilisateur devra en aviser la société TURBOSELF par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois (3) mois.

ARTICLE 13 Remise et installation du PROGICIEL

La société TURBOSELF GROUPE remettra à L'établissement scolaire utilisateur le logiciel TurboSelf composé des programmes délivrés en langage directement assimilable par l'ordinateur prévu dans la configuration, et sa documentation. La mise en service du logiciel sera accompagnée d'une formation par un technicien habilité par l'entreprise TURBOSELF (non compris dans la licence, en sus) pour s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci et de sa bonne compréhension par les utilisateurs. La société TURBOSELF GROUPE ne pourra être tenue pour responsable des retards causés par l'indisponibilité du matériel (ordinateurs) désigné ou du personnel devant être fourni par L'établissement scolaire utilisateur.

ARTICLE 14 Copie de sauvegarde

L'établissement scolaire utilisateur pourra faire uniquement les copies de sauvegarde de la base de données s'avérant nécessaires pour son exploitation, à titre de sécurité, et à l'exception de toute autre copie du logiciel. Ces copies resteront la propriété de L'établissement scolaire.

ARTICLE 15 Divulgation

Le logiciel TurboSelf fait partie des secrets de fabrication et du savoir-faire de la société TURBOSELF et devra être considéré par l'établissement scolaire utilisateur comme une information confidentielle, qu'il puisse ou non être protégé par un droit de propriété intellectuelle, brevet, droit d'auteur, ou d'une autre façon.

À ce titre, l'établissement scolaire utilisateur s'interdit de communiquer le logiciel TurboSelf dans ses versions sources ou exécutables ainsi que les programmes et autres éléments (documentation, etc.) constituant tout ou partie du logiciel. L'établissement scolaire utilisateur s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le logiciel TurboSelf et sa documentation ne soient pas mis à la disposition de tiers et s'engage à ce que ses collaborateurs ou son personnel respectent ces obligations et les droits d'auteur de la société TURBOSELF GROUPE. L'établissement scolaire utilisateur s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la divulgation ou la reproduction ou l'utilisation illicite par ses personnels et/ou prestataires, notamment. L'établissement scolaire utilisateur s'interdit d'utiliser les spécifications du logiciel TurboSelf pour créer ou permettre la création d'un programme ayant la même destination.

De convention expresse, L'établissement scolaire utilisateur est autorisé à vérifier à tout moment le respect de ces obligations.

ARTICLE 16 Données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter, chacune pour ce qui la concerne, l'ensemble des dispositions qui leur sont applicables au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, notamment les dispositions de la loi n° 78-17 modifiée et celles du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans le cadre de l'utilisation du logiciel, l'Établissement scolaire utilisateur peut être amené à traiter des données à caractère personnel.

Ces traitements de données à caractère personnel, dont la finalité et les moyens sont déterminés par l'Établissement scolaire utilisateur, sont effectués par Le Fournisseur pour le compte et exclusivement sur instruction de L'Établissement scolaire utilisateur, lequel déclare par conséquent avoir la qualité de « responsable du traitement » au sens de la réglementation relative aux données à caractère personnel.

L'Établissement scolaire utilisateur déclare connaître les obligations qui lui incombent en sa qualité de responsable du traitement, et s'engage à les respecter.

Le Fournisseur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque manquement de L'Établissement scolaire utilisateur à ses obligations. L'Établissement scolaire utilisateur garantit en conséquence le Fournisseur contre tout recours de tiers au sujet du traitement, par le logiciel, de données à caractère personnel.

La description des traitements informatiques de données à caractère personnel et les obligations relatives ce traitement, effectués par le Fournisseur en qualité de « sous-traitant » au sens de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, pour le compte et sur instruction de L'Établissement scolaire utilisateur, est annexé aux présentes (Annexe 2).

ARTICLE 17 Modifications

L'établissement scolaire utilisateur s'engage à n'apporter aucune modification aux éléments remis par la société TURBOSELF GROUPE, sans l'accord préalable et écrit de celui-ci. Le non-respect de cette clause déchoit L'établissement scolaire du bénéfice de la garantie et de l'assistance sans que L'établissement scolaire puisse prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

ARTICLE 18 Responsabilité

La société TURBOSELF GROUPE est soumise à une obligation de moyen, à l'exclusion de tout autre. Elle garantit la conformité du logiciel TurboSelf aux spécifications décrites dans sa documentation. L'établissement scolaire utilisateur assume toutes les responsabilités autres que celle de conformité du logiciel TurboSelf aux spécifications et notamment celles qui concernent :

- L'exploitation du logiciel ;
- La qualification et la compétence de son personnel.

L'établissement scolaire utilisateur est, en outre, responsable de la protection des données enregistrées et de la réparation des bases de données, des résultats obtenus, de la conformité de l'utilisation du logiciel TurboSelf à la législation. La société TURBOSELF dégage toute responsabilité en cas de non-conformité du logiciel TurboSelf à la réglementation en vigueur au cours d'une période donnée si les prestations d'assistance ne sont pas commandées pour cette période. Il appartient à L'établissement scolaire utilisateur de développer les procédures d'exploitation et de mettre en place les

points de contrôle et mécanismes de sécurité appropriés à la sauvegarde et à la remise en état des données en cas d'anomalies dans le déroulement des programmes.

L'établissement scolaire utilisateur assume seul les éventuels dysfonctionnements et dommages dus à une modification du logiciel TurboSelf, même minime, effectuée avec ou sans l'autorisation de la société TURBOSELF GROUPE. L'établissement scolaire utilisateur reconnaît expressément avoir reçu de la société TURBOSELF toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du logiciel TurboSelf à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation. La société TURBOSELF ne sera en aucun cas tenue de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects, même s'il a été informé de tels dommages. L'établissement scolaire utilisateur sera seul responsable de l'utilisation du logiciel TurboSelf.

ARTICLE 19 Droit applicable – Litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et de ses suites sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel d'Orléans.

Date de début : 1^{er} janvier 2024

Le 15/10/2023,

LE FOURNISSEUR

La société TurboSelf Groupe

(Cachet et signature)

Bon pour accord



TURBOSELF GROUPE
7 rue Emile Leconte - ZI Ingré
45140 INGRE
Tel 02 38 43 06 44 - Fax 02 38 43 08 80
Siret 339 704 652 00074 - APE 2620Z
TVA Intra FR 55 339 704 652

ARTICLE 20 Intégralité - Non validité partielle

Le ou les bons de commande et le présent contrat expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucun document ne pourra engendrer d'obligations au titre du présent bon de commande s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les Parties. Si une ou plusieurs dispositions d'un bon de commande ou du contrat sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions du ou des bon de commande et/ou du contrat garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 21 Élection de domicile

Les Parties élisent domicile, sauf dérogation expresse convenue d'un commun accord, aux adresses de leur siège respectif telles que stipulées en tête des présentes.

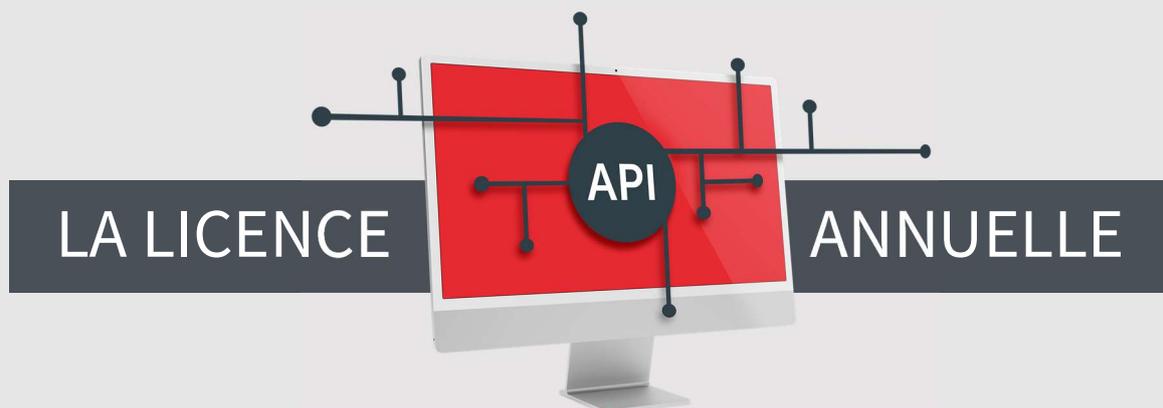
ARTICLE 22 Annexes contractuelles

Annexe 1 : Traitement des données personnelles

L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE UTILISATEUR

(Cachet et signature)

Bon pour accord



API Charlemagne / Turboself

AVANTAGES

Utiliser la dernière version

Mises-à-jour en direct (via la Team-box) en automatique des dernières versions.

Installation des patchs correctifs

Les patchs correctifs sont installés en automatique

Accès Espace-Clients

Accès libre à la FAQ, docs en ligne, forum utilisateurs, ressource documentaire, gestion des ticket-SAV, commandes de cartes

Pour les situations d'urgence :

Aide aux situations d'urgence

Mise en contact immédiate avec un technicien Hotline, avec prise en main à distance

Historique des interventions

Archivage détaillé des opérations réalisées avec date, heure et nom du technicien

LES + DU CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DE L'API LOGICIEL TURBOSELF

Ce contrat de licence d'utilisation permet d'accéder à un ensemble de services mis à la disposition de ses clients par l'entreprise Turboself Groupe :

- **Les mises à jour de l'API**
- **Les patchs correctifs**
- **Les patchs de sécurité**
- **Espace-Clients**
- **Suivi et conseils**

Informations complémentaires sur l'API Charlemagne / TurboSelf

La licence annuelle « API - Charlemagne / TurboSelf » permet au client l'utilisation d'un matériel (borne, DAP, ...) TurboSelf piloté par le logiciel tiers « CHARLEMAGNE ».

Une API est une interface de programmation d'application (API en anglais) par laquelle un logiciel va offrir des fonctionnalités (échanges de données, notamment des passages au self) à d'autres logiciels.

Cette API comprend d'une part du logiciel embarqué (dans le DAP) et d'autre part du logiciel d'exploitation (terme désignant du logiciel exécuté à partir d'un ordinateur, et qui n'est donc pas embarqué).

Pour rappel, un logiciel embarqué doit remplir sa mission généralement sans intervention humaine et l'interaction homme/machine est extrêmement limitée.

Les développeurs qui sont compétents pour du développement d'informatique embarquée sont peu nombreux, spécialistes de leurs domaines et le niveau de rémunération est élevé.

Le logiciel « API Charlemagne / TurboSelf » appelé API - et développé par TurboSelf - est spécifique pour le logiciel CHARLEMAGNE, il permet à cette application de piloter les matériels TurboSelf.

Cette API est notamment nécessitée par la migration progressive des logiciels CHARLEMAGNE de nos clients vers le mode hébergé en client léger, accessible depuis une simple adresse INTERNET.

Le développement de cette API est une étude assurée par le service développement de TURBOSELF-GROUPE, supervisée par Monsieur Alexandre ILIEV, et prise en charge par un ingénieur du service Développement.

L'API sera exécutée depuis la Team-Box et échangera des données avec, d'une part le logiciel CHARLEMAGNE et, d'autre part les matériels IP de TurboSelf.

A titre d'exemple, quand une carte (ou un QR-Code) est présentée sur le DAP, une information codée de type « passage de carte » est transmise à Charlemagne par un message https (sécurisé) obligatoirement en temps réel.

Certaines contraintes sont spécifiques du traitement des événements en mode temps réel, à titre d'exemple il est nécessaire pour Charlemagne comme pour TurboSelf, d'introduire des priorités dans la gestion objet des traitements en cours pour que l'évènement « passage de carte » soit traité en priorité, avec envoi par Charlemagne d'un ordre de commande pour le DAP. En effet, on peut comprendre aisément que le propriétaire de la carte n'a généralement pas l'intention de patienter longtemps avant qu'une décision soit prise pour délivrer un plateau.

Il faut compter environ 6 mois « ingénieur », souvent davantage, pour ce type d'étude qui nécessite généralement un prêt de matériel à l'entreprise qui développe le logiciel tiers (CHARLEMAGNE) pour que cette entreprise procède à des tests et intègre tous les éléments utilisés par l'API, ainsi que de nombreux échanges de mails ou des réunions en visio.

La licence annuelle contribue au financement de tout l'environnement de l'entreprise nécessaire pour assurer le développement, le déploiement de l'API Charlemagne / TurboSelf, ainsi que la prise en charge du client actif (accueil téléphonique, ERP DIVALTO avec maintien de la fiche du client, ...) lequel client est en droit de se manifester à l'occasion d'un appel téléphonique pour l'installation de son API, d'un questionnement sur un dysfonctionnement, d'une assistance à la rentrée pour la remise en service après un arrêt prolongé ou l'intégration de nouvelles fonctionnalités liées à l'évolution des technologies ou des usages (QR-code, déclenchement du passage par tablette tactile, ...).

Par ailleurs, un logiciel fait continuellement l'objet de mises à jour, nécessitées par l'évolution des techniques, et la résolution de bugs.

Il est donc nécessaire de maintenir le suivi et la connaissance de cette API pour assurer son évolution et si nécessaire les mises à jour automatiques par INTERNET.

Le 14/04/2023 – Service Développement

Note : CHARLEMAGNE est une marque déposée

ANNEXE 1

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société TURBOSELF GROUPE, société à responsabilité limitée (SARL), au capital de 4.000.000 d'euros, dont le siège social est situé 7, rue Emile Leconte ZI d'Ingré 45140 St-JEAN-LA-RUELLE, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 339 704 652, représentée par son Gérant, Monsieur Jean de PÉLICHY, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée « **Le Sous-Traitant** »

ET

Lycée général PIERRE MENDES FRANCE,
Représenté par,
en qualité de,
dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « **Le Responsable de Traitement** »

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-Traitant s'engage à effectuer pour le compte du Responsable de Traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

1 Description du traitement de données personnelles faisant l'objet de la sous-traitance

1.1 Le présent Contrat est conclu dans le cadre de l'exécution par les Parties du contrat de licence d'utilisation du logiciel TurboSelf.

1.2 Les finalités du traitement sont :

- La gestion du contrôle d'accès au restaurant scolaire et ses modules (Droits constatés, Réservation de repas, gestion des retards, Facturation Familles...).
- Les types de données personnelles traitées par le Sous-traitant au titre du présent Contrat sont :
- Nom, prénom, classe (pour un élève), numéro de carte, solde du compte (si gestion de la fiche en mode argent).

Et éventuellement :

- Historique de passage au self, date de naissance, adresse, relevé d'identité bancaire (R.I.B.), sexe (Féminin/Masculin), qualité (demi-pensionnaire, interne, externe), photo, nom du ou des tuteurs, mode (argent, forfait), code I.N.E. (Identité National Etudiant), e-mail, mobile, redoublant (oui / non), 2 champs libres (mémo 1 et mémo 2).
- Les catégories de personnes concernées sont :
- Les élèves, personnels de l'établissement (commensaux) et personnels du Responsable de Traitement.

2 Finalités et instructions

2.1 Le Sous-traitant traite uniquement les données personnelles sur instructions du Responsable de Traitement nécessaires à l'exécution de la licence d'utilisation du logiciel et aux opérations de maintenance.

2.2 Le Sous-traitant s'engage à effectuer le traitement des données personnelles, notamment le transfert de données personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale, conformément aux instructions du Responsable de traitement, sauf si un tel traitement ou transfert est requis par la loi applicable. Dans cette hypothèse, le Sous-traitant doit informer le Responsable de traitement de l'existence de telles obligations juridiques avant le traitement ou le transfert, sous réserve que la loi ne l'interdise pas pour des motifs importants d'intérêt public.

2.3 Le Responsable de traitement confie au Sous-traitant les traitements de données personnelles suivants :

- Sauvegarde de la base de données.

2.4 Le Sous-traitant s'engage à informer immédiatement le Responsable de traitement s'il considère qu'une instruction constitue une violation de la législation applicable au traitement des données personnelles, notamment le Règlement européen sur la protection des données (RGPD).

3 Obligations du Sous-traitant vis-à-vis du Responsable de traitement

3.1 Les données personnelles confiées au Sous-traitant au titre du présent Contrat sont traitées conformément aux instructions du Responsable de traitement.

Le Sous-traitant s'engage également à se conformer en permanence à la législation sur la protection des données en vigueur.

3.2 Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, notamment toutes mesures additionnelles, requises afin de garantir que les données traitées ne soient pas accidentellement ou illicitement détruites, perdues, détériorées ou portées à la connaissance de tiers non autorisés, compromises ou traitées de façon contraire à la législation sur la protection des données applicable.

3.3 Le sous-traitant doit s'assurer que ses salariés autorisés à traiter les données personnelles sont soumis à une obligation de confidentialité.

3.4 Lorsque requis par le Responsable de traitement, le Sous-traitant s'oblige à lui mettre à disposition les informations nécessaires pour démontrer le respect de toutes ses obligations au regard de la législation applicable et du présent Contrat, notamment la mise en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires.

3.5 Si le Sous-traitant traite des données personnelles dans un autre pays membre de l'UE ou de l'EEE, en dehors de France, le Sous-traitant s'engage à se conformer à toute législation concernant les mesures de sécurité sur les données personnelles, applicables, dans ce pays membre.

- 3.6** Le Sous-traitant s'engage à notifier immédiatement le Responsable de traitement dès interruption d'une opération, suspicion que des règles de protection des données ont été violées ou toute autre irrégularité en relation avec le traitement de données personnelles. Dans l'hypothèse d'une violation de sécurité entraînant notamment une destruction, perte, altération accidentelle ou illicite, divulgation ou accès non autorisé, le Sous-traitant s'engage à informer le Responsable de traitement au plus tard dans les 24 heures suivant la découverte de la violation. A la demande du Responsable de traitement, le Sous-traitant devra l'assister afin de clarifier l'étendue de la violation de sécurité, notamment la préparation de toute notification à l'autorité de contrôle et/ou aux personnes concernées.
- 3.7** À la demande du Responsable de traitement, le Sous-traitant devra l'assister afin de réaliser et de compléter l'étude d'impact, notamment les éventuelles consultations préalables de l'autorité de contrôle prenant en compte la nature du traitement et les informations détenues par le Sous-traitant.
- 3.8** Le Sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.
- 3.9** Si le Sous-traitant, ou tout autre sous-traitant traitant des données personnelles tel que détaillé à l'article 4 ci-après, reçoit une demande d'accès, d'opposition ou l'exercice de tout autre droit par une personne concernée, le Sous-traitant devra immédiatement informer le Responsable de traitement afin que ce dernier se charge de la demande, à moins que le Sous-traitant soit en mesure de traiter la demande lui-même. Lorsque requis par le Responsable de traitement, le Sous-traitant devra l'assister afin de répondre à la demande.

4 Le recours à des sous sous-traitants

- 4.1** Le Sous-traitant ne pourra faire appel à un autre sous-traitant (le sous sous-traitant) pour le traitement des données personnelles prévu au présent Contrat qu'après accord préalable du Responsable du traitement.
- 4.2** Avant communication des données personnelles au sous sous-traitant, le Sous-traitant devra s'assurer que les mêmes obligations relatives à la protection des données issues du présent Contrat sont convenues dans un contrat de sous-traitance avec le sous sous-traitant. Le Sous-traitant demeurera entièrement responsable envers le Responsable de traitement des obligations relatives au traitement de données qu'il aura confié à son sous-traitant.
- 4.3** Si les données personnelles sont communiquées à un sous sous-traitant étranger, le contrat de sous-traitance doit mentionner que la législation française relative à la protection des données personnelles est applicable au sous sous-traitant. De plus, si le sous sous-traitant est établi dans un pays membre de l'UE ou l'EEE, le contrat doit mentionner que les dispositions relatives à la législation sur la protection des données applicable dans le pays du sous sous-traitant, notamment les demandes de notification aux autorités de contrôle, doivent être respectées.
- 4.4** Si le recours au sous sous-traitant est autorisé par le Responsable de traitement alors que celui-ci est situé dans un pays tiers considéré comme n'assurant pas un niveau de protection adéquat et qu'il n'est pas certifié dans le cadre du « *Privacy Shield* » ou tout autre système de certification équivalent, le Sous-traitant doit conclure un contrat de sous-traitance conforme aux Clauses Contractuelles Types encadrant les transferts telles qu'adoptées par la Commission européenne.
- 4.5** Le Responsable de traitement autorise le Sous-traitant à conclure un Contrat type avec le sous sous-traitant situé dans un pays tiers hors de l'UE et de l'EEE au nom et pour le compte du Responsable de traitement, à la condition que le Responsable de traitement est donné son accord au transfert conformément à l'article 4.1 ci-avant.
- 4.6** Au jour de la signature du présent Contrat, le Sous-traitant a fait appel aux sous sous-traitants suivants :
- Aucun.

5 Entrée en vigueur et résiliation

- 5.1** Le présent Contrat entre en vigueur au jour de sa signature telle qu'indiquée ci-après.
- 5.2** La résiliation ou l'expiration du contrat initial de licence d'utilisation du logiciel TURBOSELF conclu entre le Responsable de traitement et le Sous-traitant entrainera automatiquement la fin du présent Contrat. Toutefois, le Sous-traitant restera soumis aux obligations prévues au présent Contrat tant qu'il traitera de données personnelles pour le compte du Responsable de traitement.

- 5.3** A la résiliation du présent Contrat, le Responsable de traitement est autorisé à déterminer le format de média à utiliser par le Sous-traitant concernant la restitution des données personnelles et de déterminer si les données doivent être effacées.

6 Droit applicable et attribution de compétence

- 6.1** Le présent Contrat est soumis au droit français.
- 6.2** Les litiges consécutifs ou en lien avec le présent Contrat seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent désigné dans le contrat initial de licence d'utilisation conclu entre le Responsable de traitement et le Sous-traitant.

Le 15/10/2023,

LE SOUS-TRAITANT

La société TurboSelf Groupe

(Cachet et signature)

Bon pour accord



TURBOSELF GROUPE
7 rue Emile Leconte - ZI Ingré
45140 INGRE
Tel: 02 38 43 06 44 - Fax: 02 38 43 08 80
Siret 339 704 652 00074 - APE 2620Z
TVA Intra FR 55 339 704 652

L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE UTILISATEUR

(Cachet et signature)

Bon pour accord

SIECLE, PRONOTE, EASILYS, OPALE et MF2 sont des marques déposées

7, rue Émile Leconte - ZI Ingré
45140 St-Jean-de-la-Ruelle
T 02 38 43 06 44
@ info@turboself.fr
www.turboself.fr

TurboSelf Groupe
SARL au capital de 4 000 000 € - Siret 339 704 652 00074 - RCS Orléans 339 704 652 - APE 2620 Z